



## SATESE DRÔME ARDÈCHE

### SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITATION DE STATIONS D'ÉPURATION

**Le SATESE Drôme Ardèche accompagne les collectivités dans l'exploitation de leurs systèmes d'assainissement collectif.**

Service existant en Ardèche et dans la Drôme depuis les années 1990 pour l'un et 2000 pour l'autre, il est mutualisé depuis 2006. Une équipe de 7 techniciens intervient sur les deux départements.

Le SATESE assure le suivi de près de 600 stations d'épuration et dispose du matériel nécessaire à la réalisation des mesures d'autosurveillance réglementaire et au diagnostic du fonctionnement des ouvrages.

**SES ATOUTS : maîtrise des process épuratoires, de leur entretien et surveillance, expertise technique et réglementaire, neutralité, aide à la décision, connaissance locale et retours d'expériences bi-départementaux, accompagnement dans la durée, partenariats institutionnels.**

## ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

**Vous avez besoin de conseils pour l'exploitation courante de votre système d'assainissement, quelle que soit la taille de vos ouvrages**

**Le SATESE réalise des visites régulières ou spécifiques sur vos installations et répond à vos questions :**

Le technicien fait le tour des ouvrages, vérifie leur fonctionnement et échange avec les agents en charge de leur exploitation. Il apporte des **conseils pour un bon entretien des ouvrages, l'amélioration de leur fonctionnement** et la gestion des boues d'épuration.

En cas de dysfonctionnement, il apporte des conseils en vue de leur résolution, peut conduire des **investigations complémentaires** sur site (mesures/analyses, caméra, hauteurs de boues...) ou orienter vers la réalisation d'études ou travaux spécifiques. Il peut également accompagner la collectivité en cas de petits travaux à réaliser sur les ouvrages et ne nécessitant pas de maître d'œuvre.



**Vos ouvrages reçoivent ou pourraient recevoir des eaux usées non domestiques**

**Le SATESE vous accompagne techniquement et administrativement :**

Il peut effectuer des mesures sur le rejet non domestique afin de le caractériser en qualité et en quantité. Le technicien vérifie l'**adéquation de l'effluent** avec les capacités de traitement des ouvrages publics.

Les raccordements d'eaux usées non domestiques doivent être autorisés par un **arrêté**, voire par une **convention de raccordement**. Le SATESE peut vous accompagner dans la rédaction de ces documents.

**Vos équipes ont des besoins de formation**

**Le SATESE assure la formation des agents d'exploitation :**

Il peut proposer des **sessions spécifiques de formation** des agents. La communication est alors adaptée aux ouvrages présents sur la collectivité ou aux besoins formulés.





## ACCOMPAGNEMENT AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe l'essentiel des dispositions s'appliquant aux systèmes d'assainissement.

### Vos ouvrages sont d'une capacité supérieure à 200 EH\* et inférieure à 2000 EH

#### Le SATESE réalise vos mesures d'autosurveillance.

Le technicien réalise les **bilans 24h** exigés par la réglementation avec mesure entrée / sortie des débits et charges polluantes. Il interprète ses résultats et, en cas de non conformité, apporte des **conseils en vue de l'amélioration du fonctionnement** de l'ouvrage. Il dépose les résultats sur les plateformes de l'état et de l'agence de l'eau.



### Vos ouvrages sont d'une capacité supérieure à 2000 EH

#### Le SATESE réalise le contrôle des dispositifs d'autosurveillance.

Le technicien effectue le **contrôle du bon fonctionnement** des débitmètres, préleveurs, détecteurs de surverses et autres équipement d'autosurveillance présent sur le système d'assainissement ainsi que la bonne application du manuel d'autosurveillance. En cas de non conformité, il **propose des améliorations**. Le SATESE réalise également l'audit initial des dispositifs installés sur des ouvrages neufs.

\* EH : Equivalents Habitant

## AUTRES DOMAINES D'ASSISTANCE

Le SATESE vous accompagne également sur :

- la saisie de vos indicateurs SISPEA, la rédaction de votre Rapport annuel sur le prix et la qualité du service, la saisie de vos déclarations annuelles à Agence de l'eau ;
- la réalisation d'analyses de risques de défaillance ;
- la mise en place du diagnostic permanent ;
- la rédaction de vos cahiers de vie ou manuels d'autosurveillance ;
- le choix d'une filière épuratoire adaptée à vos besoins et son dimensionnement
- des réflexions autour de la réutilisation des eaux usées
- les opérations de curage de lagunes ou de filtres plantés de roseaux (rédaction d'un cahier des charges, suivi technique).

## BÉNÉFICIAIRES & MODALITÉS D'INTERVENTIONS

#### Les bénéficiaires sont les collectivités compétentes en assainissement.

Pour les collectivités « éligibles » l'assistance est formalisée par signature de la convention d'assistance technique.

Les collectivités « non éligibles » et les structures privées consultent les Départements pour étudier la faisabilité d'une assistance.

**SATESE**

☎ 04 75 79 82 73

04 75 79 82 41

[satase@ladrome.fr](mailto:satase@ladrome.fr)